



# Nous soutenir par le mécénat d'entreprise

## Pourquoi ?

En tant qu'entreprise, vous pouvez trouver du sens à soutenir une école accueillant des jeunes de 4 à 19 ans, dans laquelle :

- les étudiant(e)s décident eux-mêmes ce qu'ils veulent apprendre, avec qui, comment ;
- ils-elles disposent d'une liberté de mouvement et d'expression et sont accompagné(e)s dans la réalisation de leurs projets, avec respect et un regard bienveillant ;
- ils-elles apprennent le sens des responsabilités : les règles et tous les sujets concernant la vie quotidienne à l'école sont décidés avec les adultes de façon démocratique.

### *A savoir*

En tant qu'école privée hors contrat, nous sommes autorisés par l'Education Nationale, mais nous ne recevons aucune subvention spécifique ni de l'Etat, ni des collectivités locales.

## Les formes de mécénat possible

Le mécénat est un don réalisé par une entreprise, sans contrepartie directe : ce qui le différencie du sponsoring. Le nom de l'entreprise mécène peut être mentionné dans les supports de communication de l'association, si elle le souhaite.

- Mécénat **financier** (simple versement)
- Mécénat **en nature** (fourniture de biens, de services)
- Mécénat **de compétences** (mise à disposition de personnel sur son temps de travail)

L'association a été reconnue par l'administration fiscale en février 2014 en tant qu'organisme d'intérêt général à caractère éducatif. Elle est habilitée à délivrer des reçus ouvrant **droit à des réductions d'impôt**.

## Comment ça marche ?

1. **L'association établit une convention** mentionnant la forme du mécénat et le montant choisi, à signer par les deux parties.

Exemple pour un mécénat en nature : Sur la base d'un devis, il est possible de définir le pourcentage de la prestation qui sera facturé, le reste étant considéré comme mécénat, à hauteur du prix de revient hors taxes.

2. Suite à la réalisation de cette action, **l'association établit un reçu fiscal**. L'entreprise ou son expert-comptable remplit un formulaire à joindre à la déclaration d'impôts.

3. L'entreprise peut **déduire 60 % de ce don de son impôt** (dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaire HT). Cette réduction peut être reportée jusqu'à 5 années si elle dépasse le montant de l'impôt dû.

Association « École de La Croisée des Chemins » - 10 B rue de la Marseillaise – 21000 Dijon  
[www.ecoledelacroiseedeschemins.fr](http://www.ecoledelacroiseedeschemins.fr)